

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Anthony Laforest

<https://www.cadre21.org/membres/5500242b57fa90dee2df840d>

Date d'obtention : 2023-10-10 15:49:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un cas de sextage est rapporté par un élève, qu'il en soit l'auteur ou le témoin, nous devons remplir la grille d'évaluation de l'incident avec cet élève en question. Si nous avons des doutes raisonnables de croire que cette personne a en sa possession du contenu à caractère pornographique juvénile, nous devons confisquer son téléphone. De plus, nous devons ensuite rencontrer tous les élèves que nous savons être participants à cette propagation du sextage. Avec chacun d'entre-eux, nous remplissons la grille d'évaluation pour corroborer les faits rapportés par le premier élève et avoir la version de tous. Encore une fois, les téléphones (ou tablettes) doivent être confisqués si nous avons un doute légitime de croire qu'il y a du contenu à caractère pornographique juvénile dessus. Une fois l'ensemble des élèves rencontré, nous communiquons avec les services policiers pour la suites des interventions. C'est d'ailleurs eux qui ont le mandat, selon la méthode Sexto, de remettre les appareils électroniques confisqué s'il y a lieu. C'est aussi leur mandat de voir à ce qu'une rencontre de sensibilisation est suffisante (intervention privilégiée par la méthode Sexto dans un but éducatif) ou bien s'ils doivent en venir à une enquête plus traditionnelle avec des suites judiciaires.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est important de rencontrer chaque élève impliquer dans un cas de sextage pour avoir la version de tous et ainsi évaluer la gravité (l'étendu), les intentions, et la nature des échanges de contenu. Il est aussi pertinent d'avoir l'amorce de ces échanges pour évaluer ensuite si ces actes sont impulsifs ou malveillant.

De plus, dans ces mises en situation, j'ai retenu que nous devons être vigilant lorsque l'information est apporté par un parent inquiet. Lorsqu'un parent exprime des inquiétudes face à son enfant et du possible sextage, il est de notre devoir d'encourager le parent à aller voir la Police car nous n'avons pas eu de répercution au niveau scolaire. (La mise en situation nous rappel également que la situation peut rapidement changer et que lorsque le jeune vient vers nous la méthode Sexto s'entame).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

J'estime qu'il a deux étapes plus délicates;

1- Évidemment en 2023, confisquer un téléphone n'est pas une mince tâche face à un adolescent. Il faudra être persuasif dans notre argumentaire avec celui-ci pour que cet élève nous remette son téléphone. J'imagine que lorsque nous présentons les risques judiciaires, la collaboration des élèves doit être augmentée.

2- Comme mentionné à la question #2, je crois que de rediriger un parent inquiet vers la Police peut être délicat. Il sera important de rassurer ces parents en leur soulignant que leur inquiétude doit être rapportée aux Policiers.